## **COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL**





TITRES DE CRÉANCE de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.



Période de commercialisation du 10/11/2023 au 29/12/2023 (inclus)



Durée d'investissement conseillée 12 ans (hors remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)

- PÉRIODE DE COMMERCIALISATION: du 10/11/2023 au 29/12/2023 (inclus). L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.
- DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE: 12 ans (hors remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).
  L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.
- PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ alternatif à un placement de taux.
- CADRE D'INVESTISSEMENT: Comptes titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation<sup>(2)</sup>.
- ISIN: FR2CIBFS3379
- ÉMETTEUR ET GARANT DE LA FORMULE: Le titre de créance émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français, offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB<sup>(3)</sup>. L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
- Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

# equitim.

<sup>(1)</sup> Le remboursement à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur s'entend brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller.

<sup>(3)</sup> Notations de crédit au 23/10/2023 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

### LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Mezze Décembre 2023 » soit 1 000 EUR multiplié par le nombre de titres. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou net de droits de garde en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 29/12/2023 et la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur<sup>(1)</sup>. En cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie, les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.** 

... Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 1 à 11<sup>(1)</sup> après une période de notification de 5 jours ouvrés minimum, offrant un remboursement de l'intégralité du capital initial.

... Un remboursement de l'intégralité du capital initial(2) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

... Un rendement<sup>(2)</sup> fixe et prédéterminé de 6,00% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 29/12/2023) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

Les titres de créance « Mezze Décembre 2023 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Mezze Décembre 2023 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 5 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

# AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET FACTEURS DE RISQUE

#### **AVANTAGES**

- Un rendement<sup>(1)</sup> fixe et prédéterminé de 6,00% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 29/12/2023) à l'échéance ou en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à l'issue des années 1 à 11<sup>(2)</sup>.
- À l'échéance des 12 ans<sup>(2)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup>: son capital initial majoré de 6,00% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 29/12/2023), soit un remboursement de 172,00% (soit un Taux de Rendement Annuel Net de 3,57%<sup>(3)</sup>).

#### **INCONVÉNIENTS**

- Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. En cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance<sup>(2)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'Émetteur peut rappeler le produit par anticipation à l'issue des années 1 à 11. Par conséquent, le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- · L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 1 an à 12 ans.

#### **PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES**

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- Risque de perte en capital en cours de vie : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains évènements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.
- **Risque de marché**: La valeur de marché des titres en cours de vie évolue en fonction de paramètres comme par exemple les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations.
- Risque de liquidité: Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.
- Risque lié à l'inflation : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux
- Risque de réinvestissement : Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

- (1) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 5 pour le détail des dates.
- (3) Veuillez vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

À l'issue des années 1 à 11, l'Émetteur peut décider de rappeler le produit par anticipation. L'investisseur sera notifié au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé<sup>(1)</sup> correspondante.

Le produit prend fin et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la Date de Remboursement Anticipé<sup>(1)</sup> :

100% du capital initial

Un rendement<sup>(2)</sup> fixe et prédéterminé de 6,00% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 29/12/2023)

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 4,92%(3))

Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

#### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date d'échéance (le 29/12/2035), si l'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> :

100% du capital initial

+

Un rendement<sup>(2)</sup> fixe et prédéterminé de 6,00% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 29/12/2023), soit 72,00%

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net de 3,57%<sup>(3)</sup>)

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 5 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

<sup>.</sup> (3) Veuillez vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net

# CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie

Émetteur : Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français

Garant de la formule : Crédit Agricole CIB : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Notations en vigueur le 23/10/2023, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Code ISIN: FR2CIBFS3379

Éligibilité: Comptes-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Offre au public : France.

Devise : Euro (EUR - €)

Prix d'Émission: 100% de la Valeur Nominale

Valeur nominale: 1 000 EUR

Montant minimum de souscription : 1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas

Horizon de placement : 12 ans (hors remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

Date d'Émission : 29/12/2023

Période de commercialisation : Du 10/11/2023 au 29/12/2023 (inclus). L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation

Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur : 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé

Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur : 29/12/2024, 29/12/2025, 29/12/2026, 29/12/2027, 29/12/2028, 29/12/2039, 29/12/2030, 29/12/2031, 29/12/2032, 29/12/2033, 29/12/2034

**Date d'Échéance : 29/12/2035** 

Commission de souscription/rachat : Néant

Frais d'investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions

**Cotation:** Bourse d'Euronext Paris

Commission de distribution: Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération maximum équivalente à 0,50% par an du montant nominal des titres effectivement distribués (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé)

**Périodicité et publication de la valorisation :** Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg et SIX Telekurs

Double valorisation : Deux fois par mois par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe Crédit Agricole)

Marché secondaire: Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%

Agent de calcul : Crédit Agricole CIB

## AVERTISSEMENTS

Ce Document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2023 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses éventuels suppléments (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base: <a href="https://www.documentation.ca-cib.com/lssuanceProgram/DownloadDocument?id=e3b1e38a-2f64-49b2-a6a8-896db963dda1">www.documentation.ca-cib.com/lssuanceProgram/DownloadDocument?id=e3b1e38a-2f64-49b2-a6a8-896db963dda1</a>

Conditions Définitives : <a href="https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR2CIBFS3379.pdf">https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR2CIBFS3379.pdf</a>

Document d'Information Clé : https://www.documentation.ca-cib.com/Kid/DownloadDocument?fileName=KID-FR2CIBFS3379.pdf

Offre au public en France : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France pour une souscription en compte-titres. Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Absence d'offre de contracter: Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs Commercialisation

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation ou de retraite: Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé. Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

**Agrément / Mentions Légales :** Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

